

# COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 23 février 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal le vingt-trois du mois de février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.

**Etaient Présents** : Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Danielle BEZIADE, Pierre COUTURE, Maud FERREIRA, Nicolas LABORDE, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Véronique IRLES, Jérôme LAHITETTE-LARROQUE, Marie-Ange MASSEY, Laurent TAPIN.

**Excusés** : Madame Annick MAITREJEAN. Messieurs Fabrice ARMENGOL, Jérôme NEGRE, Jean-François TREDJEU.

**Secrétaire de séance** : Madame Véronique IRLES.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la précédente séance (28 janvier 2021) joint à la convocation. Après quelques corrections ce document est approuvé à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour :

## **1 – Avis sur le pacte de gouvernance 2021-2026 :**

Monsieur le maire rappelle que le conseil de la communauté de communes a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI dont un des objectifs est d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Ce pacte définit le cadre de référence des relations entre les communes et l'intercommunalité en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, commissions thématiques ou spécialisées etc ..... ) et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement.

Plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires ont eu lieu depuis le mois d'octobre dernier afin de rédiger ce document, et le bureau de la communauté de communes a émis un avis favorable.

Ce pacte de gouvernance s'appuie sur deux axes fondamentaux :

### **I. Une gouvernance partagée**

1. Des instances réglementaires de dialogue et de décision
  - a. Une instance délibérative : le conseil communautaire
  - b. Des instances exécutives : le président et le bureau communautaire
  - c. Des instances de co-construction : la conférence des maires et les commissions thématiques
2. Des communes fortement associées à la gouvernance
3. Un processus décisionnel transparent et rythmé
4. Une organisation territoriale respectueuse de la proximité avec les communes
5. Des mutualisations mises en place avec les communes dans un objectif d'efficacité de l'action publique locale
6. Un projet de territoire pour les années à venir.

### **II. Un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et ses communes membres**

1. Une solidarité financière renforcée entre les communes : proposition d'un mécanisme correcteur des disparités de ressources entre communes
  - a. Une répartition du FPIC entre la communauté de communes et ses communes membres par la répartition dérogatoire 1 (loi de finances 2015)
  - b. Une nouvelle répartition du FPIC entre les communes

- c. Une répartition du solde dégagé sur le FPIC par la CCLO pour majorer les attributions de compensations
- d. Un bilan du mécanisme de solidarité
2. Un partage de la taxe d'aménagement (TA) pour une plus grande capacité d'investissement
  - a. Un exposé des motifs tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine
  - b. Des grands principes
  - c. Une méthodologie
  - d. Un principe de reversement et un calendrier
3. Un maintien des fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes
4. Une maîtrise coordonnée de la fiscalité.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le Pacte de Gouvernance présenté et transmis en amont de la convocation.

Après cet exposé et un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de Gouvernance dont les grandes lignes sont résumées plus haut.

## **2 – Aménagement de la salle annexe – Financement des travaux :**

Monsieur Laurent TAPIN, délégué à la commission des bâtiments présente le projet d'aménagement de la salle annexe. Il rappelle la volonté d'optimiser cette salle, régulièrement utilisée pour des assemblées, repas de famille, anniversaires, baptême, en l'équipant de matériel et mobilier de cuisine.

Il donne lecture du résultat des démarches effectuées poste par poste auprès des différents prestataires, sous forme de tableau, examiné au préalable en commission :

<b>PRESTATAIRE</b>	<b>Lot</b>	<b>Objet des travaux</b>	<b>MONTANT HT</b>
Jérôme Peinture	Peinture	Murs salle annexe	2 584,80
Jérôme Peinture	Peinture	Porte coulissante	345,40
Gédimat Sahores	Menuiseries	2 Portes 2 vantaux	4 679,56
Eurl Gérald GARCIA	Plomberie	Mitigeur + vidoir	240,52
Eurl Gérald GARCIA	Plomberie	Déplacement cumulus	678,78
SFEI SARRAT	Equipement	Meubles inox/appareils	11 140,90
EURL CEDELEC	Electricité	Aliment cumulus, prises	1 650,00
EURL CEDELEC	Plaquiste	Caisson coffret électrique	498,00
		<b>TOTAL HT</b>	<b>21 817,76</b>

Sur le plan financier ce projet peut faire l'objet d'un subventionnement au titre du fonds de concours de la CCLO, qui s'achève en 2021 à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 10 908,88 € HT.

Ce fonds a été utilisé en 2019 à hauteur de 162 716 € pour les travaux de rénovation de la salle des sports. Un solde de 24 452 € est de ce fait disponible.

Entendu les explications détaillées du projet, les membres du conseil municipal à l'unanimité expriment leur volonté de poursuivre et acceptent les aménagements tels que présentés.

Monsieur le Maire est invité à

- Incrire la dépense au budget primitif 2021,
- Soumettre ces éléments à la Communauté de Communes de Lacq Orthez et solliciter le soutien financier au titre du fonds de concours 2014-2021.
- Transmettre la délibération au contrôle de légalité.

### **3 – Finances – Utilisation de l'article L.1612-1 du CGCT pour le règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 :**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, soit jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale **peut, sur autorisation de** l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il précise que les dépenses ont été engagées pour faire face à des besoins impérieux, de nécessité, et réglementaire.

Parmi ces dépenses, il rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2020 le service STI de l'agence publique de gestion locale a été mandaté pour procéder à l'étude d'aménagement du bourg pour un montant estimé à 3336 € dont le rendu des premiers travaux a été réalisé début d'année 2021. Cette dépense ne figurant pas sur l'état des restes à réaliser 2020, et conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

Numéro - Nom de l'opération	Section Investissement		Montants	
	Imputation budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2020	Ouverture crédits BP 2021
046 – Etude Bourg	202	Etude bourg (Indivision Lassalle)	0	3 336,00
038 – Garde-corps Lotissement Bacqué	21728	Installation, aménagement technique	0	1 152,00
057 – Sièges ergonomiques accessoires	21783	Mobilier et Matériel de bureau	0	744,96

A l'unanimité, l'assemblée

**VALIDE** la proposition, et **AUTORISE** monsieur le Maire à

**NOTIFIER** la décision au comptable public,

**PROCÉDER** sans attendre le vote du Budget Primitif 2021 au règlement des dépenses correspondantes.

### **4 – Questions informations – Diverses :**

**Logement du Presbytère** : Retrait de la délibération prise au cours de la précédente séance, portant sur la signature d'un avenant au contrat de location.

**Eclairage de la salle des sports** : Premier devis reçu de la société Eiffage rectifié. En attente d'un second de la société EURELEC, mis en concurrence pour examen comparatif.

**Arrêt de bus supplémentaire** : Réunion de travail lundi 1<sup>er</sup> mars avec les agents des services voirie de la CCLO et du département.

**Intercommunalité** : Réunion d'information sur les finances, initiée par la CCLO en visio-conférence ou présentiel Lundi 1<sup>er</sup> mars à 18h00.

**ADM 64** : l'association a proposé 3 séances de formation en visio-conférence, 6 en présentiel. Message transmis le 23 février.

**SDECI** : Fiches navettes à recevoir des différentes entreprises locales.

**Entretien des lacs – espaces boisés** : Rencontre du coordinateur du CAT Bellevue de Baigts vendredi 26 février pour évaluation du temps et des possibilités de réalisations des travaux par les résidents de l'établissement. Ces derniers sont actuellement sans activité en raison de la déclaration du virus d'infection de l'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune depuis le 4 janvier 2021.

**Urbanisme** :

- L'étude de bourg – Indivision Lassalle a été transmise à la Préfecture le 29 janvier 2021. En attente de convocation à la CDNPS.
- La cession du lot n°21 du lotissement Bacqué est conditionnée par la vente de la maison des acquéreurs potentiels dont la signature est programmée le 4 mars 2021.
- Cession parcelle B 173 à Monsieur Lascabes : Acte en cours de rédaction par l'APGL.
- Permis d'aménager déposé par M. Cassiau-Haurie : Avis DDTM et SDIS 64 à recevoir
- Permis d'aménager déposé par Indivision Bouillon/Bérasatégui : Avis DDTM à recevoir.
- Projet Maison Médicale : Exposé de la rencontre avec Carine FOUCHARD (Service économique de la CCLO).

**Personnel** : réunion de travail à prévoir pour préparer le remplacement de l'agent d'entretien.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY



Document approuvé à ... l'unanimité ...  
A Biron, le ... 25 mars 2021 ...

Le Maire,

Benoît POURTAU-MONDOUTEY